



**31 mars 2018**  
*information UNSA-Ferroviaire*

## ***Nouveau Pacte Ferroviaire***

**Réunion au Ministère des Transports du 30 mars 2018 :**

**L'UNSA-Ferroviaire IMPOSE la NÉGOCIATION au Ministère des Transports !**

### **TOUT RESTE A FAIRE :**

Après deux mois de concertations, la réunion plénière du 30 mars 2018 au Ministère des Transports, sous la présidence de Mme Elisabeth BORNE, aboutit sur 13 amendements à la Loi d'Habilitation.

**Préavis de grève du lundi 2 avril 19h00 au jeudi 5 avril 8h00**

*SNCF*  
*Sauvons Notre Cœur Ferroviaire*



## Décryptage UNSA-Ferroviaire des amendements

### Sur la méthode :

Dans le cadre de cette négociation HISTORIQUE, l'**UNSA-Ferroviaire** considère que la qualité des travaux ne se mesure pas au nombre de réunions. Dès le début du chantier, et plus particulièrement le 16 mars chez le Premier Ministre, l'**UNSA-Ferroviaire** revendique une réelle négociation avec relevés de décisions factuels, permettant de valider les avancées et ainsi donner à chacun la capacité de se prononcer pour ou contre les points actés.

*Lors de la réunion du 30 mars, Madame la Ministre confirme la méthode revendiquée par l'UNSA-Ferroviaire !*

Alors que, le 14 mars, la Ministre présentait le projet de loi d'habilitation pour la mise en œuvre du Nouveau Pacte Ferroviaire par ordonnances, les concertations amènent le Ministère à présenter 13 amendements et à proposer l'intégration des évolutions dans une Loi. Le débat parlementaire s'engagera dès la première quinzaine d'avril.

*Une Loi plutôt que des ORDONNANCES : le Ministère change de posture et concède le débat parlementaire !*

### Sur le contenu :

#### Conditions et Calendrier de l'ouverture à la concurrence TGV, IDF, TET

Pour les services TGV, le Ministère retient le modèle d'ouverture à la concurrence en « **open access** » : chaque nouvel opérateur vient avec son matériel roulant et ses agents ; la SNCF garde la maîtrise de son offre. L'ouverture à la concurrence TGV débutera à partir de décembre 2020.

Sur le marché conventionné, (TER, TET, TRANSILIEN) :

- TER : attribution directe possible jusqu'en 2023, appels d'offres possibles dès décembre 2019.
- IDF : pour les nouvelles lignes : appels d'offres possibles dès décembre 2019, lignes hors RER : ouverture progressive à partir de 2023, RER C, D, E à partir de 2033, RER A et B : 2039.

*L'UNSA rappelle que certaines conventions régionales ont déjà intégré dans leur contrat la possibilité de soumettre une partie de l'offre à d'autres prestataires. Même si l'expérimentation n'est pas prévue par les nouveaux textes, de nouveaux opérateurs pourront exercer rapidement.*

#### Tarifs sociaux

Cet amendement propose d'introduire dans la Loi l'extension des tarifs sociaux à l'ensemble des Opérateurs Ferroviaires et de les définir au niveau réglementaire.

#### SUGE

L'amendement 9 propose de permettre un recours direct de l'Autorité Organisatrice de Mobilités et de l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures aux services de la SUGE, comme c'est le cas actuellement.

*L'UNSA-Ferroviaire a ainsi renforcé le rôle de facilité essentielle pour la SUGE, comme nous l'avions déjà demandé en 2014.*

*L'UNSA-Ferroviaire avait demandé, lors des négociations, une ordonnance "balai" : cette demande a également été prise en compte sous la forme d'un amendement permettant de venir polir les aspérités de la prochaine loi.*

#### SOCIAL, transfert des personnels

L'amendement proposera des garanties concernant les droits des salariés transférés sur :

- Le régime spécial des retraites,
- La garantie de l'emploi,
- Les Facilités de Circulation,

- **La rémunération,**
- **L'accès aux médecins de soins spécialisés,**
- **Les autres accords collectifs d'entreprise, maintenus durant 15 mois puis renégociés selon l'entreprise.**

Ces droits sont garantis dans la durée, indépendamment de l'entreprise « d'accueil » dans la Branche. Des garanties en termes de choix pour les salariés, sur la base du volontariat complété d'une partie obligatoire pour garantir la continuité de service. Cependant, les conséquences pour un salarié qui refuserait le transfert restent à définir ! Concernant les critères et modalités de

transfert, ils feront l'objet d'une négociation dans le cadre de la Convention Collective. A défaut d'accord, un décret complètera le dispositif.

*Lors des concertations, l'UNSA a souligné l'attachement des salariés à l'Entreprise SNCF.*

*L'UNSA-Ferroviaire a revendiqué une information claire, bien en amont du changement d'opérateur. Les dispositions des amendements retiennent nos demandes notamment sur cette information et sur la priorité au volontariat de l'agent.*

## Calendrier des négociations à venir :

Thème	Date
Dette et financement	5 avril
Gouvernance – statut d'entreprise	5 avril
Droits sociaux – modernisation sociale du secteur	6 avril – 20 avril
Transport de marchandises	10 avril
Organisation du secteur ferroviaire (G&C, FRET)	16 avril
Poursuite négociation ouverture concurrence	à définir

## Analyse UNSA Ferroviaire :

*Pour l'UNSA-Ferroviaire, qui considère que l'ouverture à la concurrence ne va pas améliorer le système ferroviaire mais plutôt le complexifier, on ne peut ignorer le travail déjà produit sur l'ouverture.*

*De nombreux sujets restent sans réponses ! Il faut notamment affiner la méthode de travail pour les blocs suivants :*

- *La réforme des péages, qui va amener des choix forts pour l'aménagement du territoire notamment pour les gares et les lignes moyennes.*
- *Le sujet du refus des cheminots en cas de transfert ; l'UNSA-Ferroviaire rappelle qu'elle est attachée à une valeur forte de la garantie de l'emploi. Pour l'UNSA-Ferroviaire, toutes les discussions ne doivent pas être amenées en CCN, mais bien actées dans une Loi.*

*L'UNSA-Ferroviaire réitère ses demandes :*

- *de maintien des Facilités de Circulation pour tous (avec l'extension également à tous les salariés de la Branche ferroviaire).*
- *d'une Caisse de Prévoyance et de Retraite qui devienne la caisse de la branche ferroviaire.*

*SNCF  
Sauvons Notre Cœur Ferroviaire*



## Décompte des journées de grève : la provocation de Guillaume PEPY

Lors de ses déclarations via les médias, M. Guillaume PEPY annonce un décompte des journées de grève sur l'ensemble de la période allant du 3 avril au 26 juin 2018. De facto, les journées de repos comprises entre deux périodes de grèves seraient également retenues sur salaire pour 1/30<sup>ème</sup>.

Cette menace est tout simplement scandaleuse et de nature à décourager les cheminotes et cheminots à faire usage de leur droit de grève inscrit dans la Constitution. Alors qu'à ce jour seul un préavis de deux jours (3 et 4 avril) est déposé, M. PEPY fait déjà un décompte sur 36 jours !

Plutôt que de négocier et trouver une issue favorable à un conflit, le Président préfère menacer les cheminots d'une retenue de salaire illégale.

Parallèlement, la Direction met insidieusement la pression sur l'Encadrement pour assurer le service des grévistes !

### *L'UNSA-Ferroviaire déplore et condamne ces méthodes antisociales !*

#### **Exclusivité UNSA-Ferroviaire :**

Afin de répondre à vos interrogations sur les modalités de grève : consultez la **HOT LINE juridique UNSA-Ferroviaire !**

Tel : 06 24 74 48 59 – 06 46 26 89 77 – 06 29 84 61 54 – 06 18 14 71 59 – 06 19 46 12 30

Mail : [infogrevesncf@gmail.com](mailto:infogrevesncf@gmail.com)

*Vous pouvez également joindre vos représentants locaux de l'UNSA-Ferroviaire*

**UNSA-Ferroviaire : Expertise, Appui juridique, Renseignements & Conseils**

**Pour peser sur les négociations et la sauvegarde du Statut  
des cheminots,  
une mobilisation massive s'impose dès les 3 et 4 avril !**

**UNSA Ferroviaire**  
56, rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS – Tél. 01.53.21.81.80 – Fax 01.45.26.46.65  
E-Mail: [federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)

SNCF  
Sauvons Notre Cœur Ferroviaire

